TRIBUNE MINIERE

Chambre syndicale des Mineurs du Pas-de-Calais

La caisse de secours des fosses 6 et 8 des mines de Nœux

Nous recevons du citoyen Leclerq Jean-Marie la communication suivante :

« Chacun son tour ! » comme dit le proverbe. Après les camarades de Lievin, c'est à nous d'être mis par le torchon capitaliste *La Plume de Lens*. Heureusement que nous haïssons ces imbeciles anonymes pour ce qu'ils valent, mais quand même nous voulons faire connaître à nos lecteurs de quelle bassesse sont capables ces individus.

Quand la *Plume* vient parler de gachis depuis que nous administrons, nous voulons montrer celui qui fut fait par nos prédécesseurs : c'est-à-dire Messieurs les ingénieurs.

Parlons de l'année 1902 jusqu'à ce jour : En caisse au 30 juin : 47.580 fr. 25, au 30 juin 1903 : 37.746 fr. 04 ; donc déficit en une année de 9.834 fr. 31. Au 30 juin 1904 : 24.843 fr. 23, soit un déficit de 12.902 fr. 81. Au 30 juin 1905 : 18.129 fr. 05, soit un déficit de 6.714 fr. 18. Au 30 juin 1906 : 9.737 fr. 25, soit un déficit de 8.371 fr. 80. Au 30 juin 1907 : 5.454 fr. 24, soit un déficit de 4.303 fr. 01.

Au mois d'août 1908 vient alors la prise par nous de l'Administration. Nous avions donc ce jour un excédent de dépenses accusé de 3.682 fr. 30, sur lequel vint se greffer en huit jours de temps un tas de factures de médicaments antérieurs à notre administration et s'élevant à plus de 3.000 fr., donc déficit de 12.136 fr. 01. Voici donc comme excédent de dépenses sur les recettes du 30 juin 1902 à août 1908 la modique somme de 34.262 fr. 05, soit en moyenne par année 5.037 fr. 77.

Nous avons donc, à la prise du bureau un déficit de 6.682 fr. 30. Nous avons à ce jour un déficit de [illegible] soit en trois années, 19.013 fr. 50 seulement une moyenne annuelle de 6.337 fr. 83.

Donc, camarades, vous voyez que les chiffres cités par la plume ne sont pas les plus forts, loin de là. Nous pouvons nous vanter que les [illegible] n'ont fait un déficit moindre par an de 2.005 fr. 87.

Maintenant [illegible] vous dire comment [illegible] les amendes sont descendues à trois francs-francs. Mais vous savez plus camarades que [illegible] il n'y a plus de punitions ; au contraire, elles sont plus fortes quand on demande un repart de journée ou quand on vous confisque vos berlines. Nous considérons que le chômage que vous est fait par ces punitions s'élève [illegible] cinquante mille francs et [illegible] vous ont coûté trois fois plus [illegible] pour cette année 13.200 fr. Nos administrateurs [illegible] au moins deux mille francs par an au lieu de quatre-vingt-francs de dégâts.

Apparemment les Plumes des capitalistes [illegible] souvent quelques centimes par jour et les enfants vingt-cinq centimes ou touchent pour [illegible] comme un franc et [illegible] les enfants cinquante centimes. Vous verrez donc, camarades, par cette démonstration, quels sont les auteurs du déficit de votre caisse et les [illegible] qui ils le [illegible] les membres de *La Plume*.

Le [illegible] — LEFEBVRE. — DUQUESNE. Adjts. — DEBOIS.

Rapports de delegues mineurs

AUX MINES DE MEURCHIN

FOSSE NUMERO [illegible] — Rapport du délégué mineur Ferdinand.

L'exploitant [illegible] Ferdinand, 21 ans, demeurant à Meurchin, rue de Lessines, dans la taille 3 bis 1100 veine Stéphanie, de me suis rendu auprès du blessé qui me fut la déposition suivante : « Je venais de sonder la veine et comme elle me paraît résistante je faisais tomber une partie du charbon, lorsque une partie du charbon et du faux-toit tomba sans aucune [illegible] de [illegible] la cause du [illegible].

Descendu à la taille, j'ai constaté que le toit [illegible] dans la taille 3 bis 1100 veine Stéphanie, 3 mètres du blessé.

Il résulte du dire [illegible] du travail étant en ordre et que [illegible] ».

[illegible] de la veine [illegible] Lavoy [illegible] sympathiques à la [illegible] victime du [illegible].

AUX MINES DE COURRIERES

FOSSE NUMERO 13. — Rapport du délégué mineur Cuvelier Alexandre.

Descendu à la fosse numéro 13, au niveau de 600 mètres, je me suis dirigé vers la bowette du Nord, où j'ai visité toute l'exploitation de la veine Joséphine. Au troisième plat de la première descenderie de gauche, il faudrait remplacer les bois à la bille de rapiçage. Descenderie Laurière, l'air est faible. Au pied de la montée Hourdequin, le plat rond est cassé et mal posé, ce qui fait que la berline du roulem se met souvent hors des rails, ce qui peut lui occasionner un accident. Passé dans la parallèle, monté le plan Cuvelier, sur ce plan j'ai remarqué que deux billes étaient bombées, des pierres sont sur le point de tomber, il y crains des accidents pour le personnel qui est appelé à y circuler. Visité ensuite les tailles chassantes de la descenderie. Je constate taille Blanlot, taille Fontaine, taille Robez, que le boisage des tailles est brisé par suite des remblais mal faits, j'y crains des éboulements qui viendraient enseveliir ces ouvriers.

Passé dans le retour d'air de Joséphine, veine à 228, même veine, là je constate encore taille Dultez qu'il manque du remblai. La porte d'aérage de la Voie de fond est mal en ordre, la charnière du haut est cassée ce qui fait que cette porte reste toujours ouverte et ces ouvriers n'ont pas l'air voulu à front de taille. Je demande une enquête par le service des mines pour prouver la mauvaise foi de l'exploitant ; la sécurité des ouvriers est très compromise.

Visité ensuite la communication de 225, qui donne accès au puits numéro 5 ; là je constate qu'une bille est tombée, il serait nécessaire de la remplacer. Voulant me rendre à l'étage 166 pour le retour d'air de Cécile, 1re branche, il m'a été impossible d'y passer, par suite d'un éboulement survenu sur le plan Bury. J'ai dû rebrousser chemin. J'ai monté le bartia qui relie l'étage 228 à 166, où j'ai vu l'équipe d'ouvriers travaillant au travail de la fosse 18. Je constate qu'il serait urgent d'y faire la maçonnerie.

AUX MINES DE LENS

FOSSE 2 *bis*. — Rapport du délégué mineur Lehut.

Un accident étant survenu dans la veine Beaumont, bowette 250, étage 320, à Macrez Victor, rouleur, 14 ans et demi, demeurant rue d'Annay, je me suis rendu auprès du blessé pour l'interroger. Il me fit la déclaration suivante : « Je poussais une berline de charbon, lorsque tout à coup cette berline sortit des rails, et mon camarade qui me suivait de près avec une berline vint me faire une grave blessure au pied gauche ». Le témoin me fait exactement la même déclaration. Je me suis rendu sur les lieux de l'accident ; j'ai constaté que rien ne pouvait le faire prévoir. Donc je déclare cet accident dû à une cause imprévue.

— Appelé par l'accident survenu dans la veine Beaumont, bowette 245, étage 320, voie numéro 50, à Thellier Henri, 17 ans, rouleur, je me suis rendu auprès du blessé pour l'interroger. Il me déclara qu'il poussait une berline vide, tandis que son camarade Delattre Charles descendait avec une berline et le choc le blessa gravement à la tête. Le témoin fait la même déclaration. Je me suis rendu sur les lieux de l'accident où j'ai constaté que la voie avait 1 m. 25 de hauteur et 1 m. 80 de largeur. Rien ne pouvait faire prévoir cet accident.

AUX MINES D'ANZIN

FOSSE HERIN. — Rapport du délégué Moyenn Léonce.

Avisé par l'exploitant de l'accident survenu à Bertrand Alexandre, âgé de 16 ans, demeurant à Prouvy, emballeur au plan Beurtia de Voisin, couchant par recoupage, niveau de 615, j'ai interrogé le blessé chez lui.

Bertrand déclare, quelques jours avant, du plan, il demandait une lampe au déballeur du poste Hourdequin Henri, lorsque glissant des deux pieds à la fois, sur certaines parties de l'emballage qui y avait de la graisse des berlines, il fit précipite dans le plan et passant par-dessous la barrière de sécurité, il se rattrapant à la corde du chariteur, il partit tirant frein avec les mains sur cette corde jusque dans le pôla, c'est-à-dire 45 m. de haut, sur une inclinaison variant de 53 à 57 degrés.

Le déballeur Hourdequin Henri qui avait entendu la chute et les cris de Bertrand se précipita à son secours et l'aidera de dessous le chariot porteur. Bertrand, par suite de la douleur ressentie dans sa chute s'était affaissé et avait de l'eau jusqu'au cou.

Hourdequin, sur le lieu de l'accident, m'a confirmé la déclaration du blessé. Sur les lieux, j'ai constaté que la déclaration de Bertrand était admissible, car la barrière dans sa position fermée, laisse un vide d'environ 10 centimètres du sol à son bras droit, ce qui permet facilement le passage du corps d'un homme.

De mon côté, j'ai déjà déclaré que ces barrières ne offraient aucune sécurité aux ouvriers, il faut, en un ouvrier sans [illegible] aux abords du plan peut facilement passer enclessous ou par-dessus. [illegible] *ce que ces barrières, dans* [illegible] sont [illegible] comme à l'endroit où cet accident a eu lieu [illegible] de produire un [illegible] dessus d'elles.

[illegible] Bertrand [illegible] la responsabilité de cet accident incombe à l'exploitant.

[illegible] Bertrand [illegible] sans [illegible] attention de M. [illegible] [illegible] [illegible]